

BAPE



LAC SAINT-JEAN 2017-2026



Richard Bouchard

M. A. Géographie

Trésorier M.E.S.E.T.

Mise et Sortie de l'Eau Taillon Le MESET



*MÉMOIRE 2017 DÉPOSÉ ET PRÉSENTÉ
PAR*

*MISE ET SORTIE DE L'EAU TAILLON
(M·E·S·E·T·)*

DE LA MARINA DE SAINT-HENRI DE TAILLON

*DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES
RELATIVES AU PROGRAMME DE STABILISATION
DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2026 ET
DE LA GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN*





LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de M·E·S·E·T· (2016-2017)

<i>Robert Tremblay</i>	<i>Président</i>
<i>Guillaume Tremblay</i>	<i>Vice-président</i>
<i>Gabrielle Desbiens</i>	<i>Secrétaire</i>
<i>Richard Bouchard</i>	<i>Trésorier</i>
<i>Jean-Yves Villeneuve</i>	<i>Conseiller</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Conseiller</i>

*DÉLÉGUÉS POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU
Comité des Parties Prenantes (2015-2017)*

<i>Martine Thériault</i>	<i>Ex-présidente</i>
<i>Richard Bouchard</i>	<i>Trésorier</i>

Crédits pour l'animation visuelle

- *Étienne Boulanger*
Retour au Quai fin de soirée 5 septembre 2015, Marina Saint-Henri de Taillon

Crédits photographiques

- *Richard Bouchard*
- *Étienne Boulanger*
- *Martine Thériault*
- *Daniel Paradis*

Réalisation et rédaction du mémoire

- *Richard Bouchard, Maîtrise spécialisée en Géographie*

<i>Table des matières</i>		<i>Page</i>
1·	<i>INTRODUCTION</i>	<i>4</i>
2·	<i>QUI SOMMES-NOUS.....</i>	<i>6</i>
3·	<i>MILIEU GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ</i>	<i>7</i>
	3·1 <i>Le bassin de la marina de Saint-Henri de Taillon</i>	<i>8</i>
	3·2 <i>Le chenal d'accès</i>	<i>9</i>
	3·3 <i>La Baie de La Pipe</i>	<i>11</i>
4·	<i>PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE POUR LE MESET</i>	<i>12</i>
	4·1 <i>Un niveau d'eau minimum à assurer</i>	<i>14</i>
	4·2 <i>Années problématiques d'un niveau d'eau trop bas</i>	<i>14</i>
	4·3 <i>Préjudices occasionnés par un niveau minimum trop bas</i>	<i>17</i>
5·	<i>LE LAC SAINT-JEAN: LAC, BASSIN ARTIFICIEL OU RÉSERVOIR OU COMMENT FIGURER CETTE VARIATION DU NIVEAU DU LAC</i>	<i>22</i>
6·	<i>ENJEU DU NIVEAU D'EAU MINIMUM REQUIS POUR LA PLAISANCE ET LA NAVIGATION</i>	<i>30</i>
	6·1 <i>Le niveau de gestion minimum préférentiel du promoteur</i>	<i>30</i>
	6·2 <i>Le niveau de gestion minimum préférentiel du M·E·S·E·T·</i>	<i>33</i>
	6·2·1 <i>Définition de la saisonnalité de navigation</i>	<i>34</i>
	6·2·2 <i>Délimitation de la saisonnalité de navigation</i>	<i>35</i>
	6·2·3 <i>Dates réelles de fin de saison par le M·E·S·E·T·</i>	<i>41</i>
7·	<i>RECOMMANDATION DU M·E·S·E·T·(Mise et Sortie de l'Eau Taillon) ...</i>	<i>45</i>
	7·1 <i>Considérations ciblées dans le cadre d'une recommandation finale</i>	<i>45</i>
	7·2 <i>Recommandation du regroupement nautique M·E·S·E·T·</i>	<i>48</i>
8·	<i>CONCLUSIONS</i>	<i>49</i>
	<i>ANNEXE 1 : Évaluation sur la pertinence d'une opération de dragage...</i>	<i>54</i>
	<i>Liste de figure</i>	<i>3</i>
	<i>Liste des tableaux</i>	<i>3</i>
	<i>Liste des photos</i>	<i>3</i>

Liste de figure

Figure 1 : Carte topographique de Saint-Henri de Taillon	p. 7
--	------

Liste des tableaux

Tableau 1 : Années problématiques du niveau d'eau minimum	p. 15
Tableau 2 : Indicateurs retenus - Domaine du nautisme et plaisance	p. 31
Tableau 3 : Niveau de gestion proposé par le CPP	p. 32
Tableau 4 : Niveau de gestion : Proposition SM-4	p. 33
Tableau 5 : Total du nombre de jours navigables requis en septembre	p. 37
Tableau 6 : Nombre de jours sous le niveau de 13 pieds 4 ⁱ e samedi de septembre	p. 38
Tableau 7 : Total de jours requis pour la durée du décret 2017-2026	p. 40
Tableau 8 : MESET - dates réelles de sortie de l'eau (sur 14 ans)	p. 41
Tableau 9 : Niveau minimum aux dates effectives de sortie de l'eau	p. 43
Tableau 10: Impact du niveau d'eau minimum selon la partie concernée	p. 44
Tableau 11: Estimation approximative des coûts de prélèvements alluviaux	p. 55

Liste des photos

Photo 1 : Bassin de la marina de Saint-Henri de Taillon (regardant nord)	p.4
Photo 2 : Marina de Saint-Henri de Taillon, marina et stationnement (sud)	p.5
Photo 3 : Vue aérienne de la marina de Saint-Henri de Taillon	p.8
Photo 4 : Vue d'ensemble de la marina et du chenal donnant accès au lac	p.9
Photo 5 : Largeur du chenal entre 2 bouées	p.9
Photo 6 : Navigation à travers les balises et méandres du chenal	p.10
Photo 7 : Vue aérienne de la zone Baie de la Pipe (regardant nord)	p.11
Photo 8 : Accès sur le lac via la Baie de la Pipe (regardant sud)	p.11
Photo 9 : Vue satellitaire des 3 zones	p.12
Photo 10 : Opération grutage pour la mise à l'eau	p.13
Photo 11 : Entassement des bateaux amarrés à l'épaule	p.14
Photo 12 : Échouement de tous les bateaux et manque dramatique d'eau	p.15
Photo 13 : Avaries à certains bateaux et équipements	p.16
Photo 14 : Niveau de la rivière aux Chicots à la fin mai	p.24
Photo 15 : Niveau de la rivière aux Chicots à la fin septembre	p.24
Photo 16 : Variation du dénivelé	p.25
Photos 17 à 22 : Variation du marnage lacustre	p.27
Photo 23 : Bassin de la marina approchant la cote minimale	p.29
Photo 24 : Installations de la marina à la cote minimale	p.29
Photo 25 : Le lac Saint-Jean (vue orientée sud)	p.53
Photo 26 : Technique de dragage pratiquée de 1967 à 1976	p.54

*Richard Bouchard
M.A. Géographie
Trésorier M.E.S.E.T.*

PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE MISE ET SORTIE DE L'EAU TAILLON (M.E.S.E.T.) DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVES AU PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN DE 2017 À 2026



Photo 1 : Bassin de la marina de Saint-Henri de Taillon (vue orientée nord)

1. INTRODUCTION

Monsieur le président de la Commission Michel Germain, messieurs les commissaires Pierre Renaud et Éric Lavoie, c'est à titre de trésorier représentant le groupe de plaisanciers et estivants M.E.S.E.T., Mise Et Sortie de l'Eau Taillon, que nous soumettons notre mémoire aux travaux des audiences. Une section de ce mémoire a été présentée lors de l'exercice de consultation publique citoyenne menée en 2014 par le promoteur Rio Tinto Alcan. Pour notre regroupement, la gestion du lac Saint-Jean préoccupe au-delà d'un renouvellement de décret qui s'applique sur une période de dix ans. Comme en font foi les annales récentes,

l'assignation d'un tel décret peut affecter, dans les faits, la population régionale pour une période de trente ans. Par conséquent, la situation connue qui a été vécue par l'ensemble des utilisateurs régionaux interpelle un nouveau décret amélioré, modulé différemment, un décret plus détaillé, plus explicite et plus évolutif axé sur une vision concertée relevant du développement durable. Nous ne sommes plus à l'époque d'une reconduction singulière. Après tout, force est d'admettre que nous avons changé de millénaire, que les technologies se sont améliorées et que les situations plus complexes doivent s'y adapter. Les activités économiques, sociales et culturelles sont interdépendantes. Elles s'imbriquent de plus en plus et, qui plus est, s'inscrivent dans un processus en développement qui s'accélère.

C'est pourquoi notre regroupement, depuis la consultation citoyenne débutée en 2014, participe aux séances de travail du Comité des parties prenantes avec la volonté de collaborer avec tous les autres groupes de citoyens intéressés aux impacts relatifs à la gestion du niveau du lac-Saint-Jean et se positionne en faveur d'une gestion durable et participative.



Photo 2 : Marina de Saint-Henri de Taillon, marina et stationnement (vue orientée sud)

Nos activités relèvent du grand domaine des Loisirs et Tourisme et se rattachent plus spécifiquement au nautisme, à la navigation de plaisance et commerciale et aux marinas. À toutes fins utiles, nous sommes rattachés à la marina de Saint-Henri de Taillon qui offre et supporte des équipements complets de marina, de camping, d'accès public de mise à l'eau pour la pêche et autres (zone de débarcadère), d'halte routière d'interprétation de la forêt boréale et enfin de point d'accès à la véloroute. Notre regroupement M.E.S.E.T. se préoccupe typiquement de la navigation à voile, de la navigation de plaisance, de la navigation sécuritaire sur l'eau, de l'accès à la mise à l'eau, aux marinas et aux débarcadères, de la maintenance d'un chenal praticable à la navigation et, enfin, de la durée de la saison de navigation et plus particulièrement de la navigation à voile en septembre. Nous souscrivons à toutes les activités qui peuvent être connexes.

2. QUI SOMMES-NOUS

Mise à l'eau et sortie de l'eau Taillon (appellation désignée le M.E.S.E.T.), représente une centaine de membres et plus particulièrement cinquante-huit (58) propriétaires de voiliers basés à la Marina de Saint-Henri de Taillon. Nous sommes des plaisanciers qui pratiquent des activités nautiques de voile tout au long de la saison estivale qui s'étale de la fin mai à la fin septembre. Le regroupement existe depuis près de quarante (40) ans et on peut dire qu'il contribue de façon significative à l'offre et à la vie des activités récréo-touristiques du secteur. À la marina de Saint-Henri de Taillon, on compte au total une centaine de places à quai. En plus des voiliers, des bateaux croiseurs de plaisance (cruisers), des pontons et des chaloupes de pêche complètent la clientèle. Tous les plaisanciers réservent et occupent leur place à quai pour toute la durée de la saison.

Pour le groupe M.E.S.E.T. l'activité de voile s'effectue la plupart du temps en famille et avec des amis. Plusieurs des plaisanciers résident donc sur leur voilier. Il faut considérer que la pratique de la voile et l'usage d'un voilier amènent une occupation plus intensive du lieu de loisir dépassant de loin la simple présence quotidienne pour une activité. Plusieurs membres y passent leurs fins de semaine, beaucoup une bonne partie des vacances. Au chapitre du recrutement, nous recrutons des adeptes non seulement dans la région immédiate mais également à l'échelle du Québec : Chibougamau, Charny, Lac Beauport, Québec, Saint-Nicolas, Sainte-Marie, Drummondville. Également, plus du quart de nos membres sont installés en permanence pour toute la période estivale au camping de la marina de Saint-Henri de Taillon. Au bout du compte, nous développons ce point de vue pour faire ressortir et bien faire valoir que nos membres sont de véritables occupants locataires, citoyens utilisateurs du plan d'eau, et qu'ils sont très présents tout au long de la saison.

3. MILIEU GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

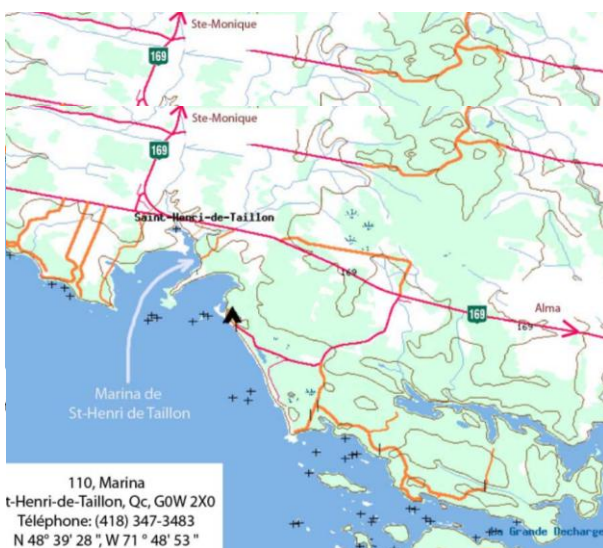


Figure 1: Carte topographique Saint-Henri de Taillon

Pour pouvoir exercer leur activité nautique et de navigation lacustre dans le secteur de Saint-Henri de Taillon à partir de la marina du même nom, les membres du groupe et l'ensemble des usagers plaisanciers doivent traverser trois zones géographiques naturelles que nous décrivons ici en trois entités morphologiques :

- *le bassin de la marina,*
- *le chenal d'accès de 1 kilomètre,*
- *la Baie de la Pipe*

3.1 *Le Bassin de la Marina de Saint-Henri de Taillon*



Photo 3 : Vue aérienne de la marina de Saint-Henri de Taillon

Le bassin de la marina de Saint-Henri de Taillon est un espace intérieur enclavé entre les terres agricoles, la véloroute, le ruisseau de la Pipe et les installations municipales de la marina. L'espace utilisable à la fois pour la disposition et l'ancrage des quais, des peignes et pour l'amarrage ou la circulation des bateaux est fort restreint et révèle une surface aquatique accessible très limitée. Comme le laisse paraître la photo 3, le fond du bassin est argileux et n'est pas navigable sur toute sa surface restreignant ici la partie aquatique navigable. Pour faciliter ici la représentation des proportions, à l'image d'un iceberg, la partie apparente du bassin ou si l'on préfère la cuvette naturelle navigable correspond à la partie émergée d'un iceberg. La partie vaseuse non praticable correspondrait à la partie immergée. Des travaux de dragage et de creusement ont été réalisés au milieu des années 1980. De plus, dans le secteur " Est" du bassin (à gauche sur la photo 3), le ruisseau dépose des alluvions et des sédiments de manière significative puisque nous constatons l'émergence d'un seuil qui contribuera à restreindre

encore plus la navigation du bassin dans le voisinage des quais notamment à la limite "extrême Est".

3.2 Le Chenal d'accès



Photo 4 : Vue d'ensemble de la marina et du chenal donnant accès au lac

La deuxième zone géographique correspond à un chenal d'accès qui s'étale sur une longueur approximative d'un (1) kilomètre. Le chenal d'accès comporte plusieurs méandres. Il constitue un passage obligatoire indispensable pour accéder à la Baie de la Pipe et par le fait même naviguer sur le Lac-Saint-Jean. Pour permettre la navigation à voile et de plus en plus la navigation aux plus gros bateaux à moteurs actuels, il est nécessaire de baliser le chenal avec les aides à la navigation flottantes (bouées vertes et rouges). La largeur du chenal est limitée et ne permet que le passage de deux bateaux à l'intérieur du lit navigable du chenal. Sur la photo 5, on peut voir nettement que la rencontre de deux voiliers de même taille est préoccupante et demande aux plaisanciers



Photo 5 : Largeur du chenal entre 2 bouées

toute l'attention nécessaire pour permettre aux bateaux de se de croiser simultanément entre les bouées bâbords et tribords. De plus, il est impossible à un voilier de sortir de sa route et de naviguer en dehors du chenal puisque sa quille toucherait immédiatement le fond vaseux. Les risques d'enlèvement sont instantanés et sans appel.

On comprend ici l'importance capitale de la navigation dans le chenal. Pareillement, depuis quelques années, l'inquiétude par rapport au chenal concerne le remblaiement de celui-ci par le sapage des bordures du chenal et le lessivage des talus subaquatiques. La dégradation des berges subaquatiques formant le chenal dévoile un apport de matériel sédimentaire qui tend à combler le fond du chenal et tout particulièrement à diminuer sa profondeur. Nous prévoyons à moyen terme une problématique de navigation. Dans un futur plus ou moins rapproché, il y aura nécessité de procéder à des correctifs voir à une opération de dragage.



Photo 6 : Navigation à travers les balises et méandres du chenal

3.3 La Baie de la Pipe



Photo 7 : Vue aérienne de la zone Baie de la Pipe (regardant nord)

La Baie de la Pipe constitue la troisième (3^e) et dernière zone géographique permettant d'accéder librement au lac Saint-Jean.

En apparence et à première vue, la Baie de la Pipe semble constituée une entité naturelle relativement vaste comme le démontre la photo ci-haut. Cela peut être trompeur pour la navigation. Quoiqu'offrant une grande et large superficie, ce bassin naturel d'« entrée-sortie » présente un fond lacustre très peu profond lequel est résolument impossible à ignorer au moment de la navigation. De telle sorte que l'espace relatif répondant à une profondeur adéquate, qui permet l'accès libre et la pratique de la navigation à un niveau approprié, se retrouve précisément délimité dans l'emplacement subaquatique du chenal naturel où s'écoule depuis toujours le



Photo 8 : Accès sur le lac via la Baie de la Pipe (regardant sud)

ruisseau de la Pipe. Rappelons que le chenal naturel a été en partie modifié sur quelques centaines de pieds et qu'il a été dragué dans les années 1984-1985.

Aussi, en dehors d'un couloir central linéaire, on pourrait facilement rencontrer des obstacles tels que des hauts fonds vaseux, des affleurements rocheux submergés ainsi que les obstructions rocheuses qui se couvrent et qui se découvrent en fonction de la variation du niveau d'eau du lac Saint-Jean. La photo satellitaire numérotée 9 illustre très bien l'espace d'écoulement d'eau en son talweg entre la partie amont de la source et la partie aval en son embouchure. Ce flux d'eau courante, à faible débit, emprunte tout au long de son écoulement, le chenal naturel du cours exigü du ruisseau de la Pipe (en turquoise). C'est l'espace naturel praticable et navigable. Tout le reste de cette zone géographique immergée, la majeure partie de l'espace qui apparaît en blanc et en vert pâle sur cette photo correspond à un estran vaseux et sablonneux impraticable et non navigable.



Photo 9 : Vue satellitaire des 3 zones

4. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE POUR LE MESET

Qui dit voilier dit quille sous le bateau. Pour pouvoir naviguer sans contrainte et sans heurter le fond marin, le niveau d'eau minimum requis à la navigation devient le critère primordial pour naviguer et pratiquer la voile au Lac-Saint-Jean. Par exemple, avec un niveau d'eau en bas de 13 pieds, tel que nous l'avons vécu dans notre secteur au mois de septembre 2014, il n'était plus possible de faire des sorties à voile et de circuler en voilier dans les entités géographiques que nous avons décrites. Même certains pêcheurs ont subi de mauvaises expériences avec l'apparition d'étocs et d'affleurements rocheux. Des incidents coûteux relatifs à des bris majeurs de moteurs ont été rapportés.

Considérant que le tirant d'eau des voiliers est plus important que celui des bateaux croiseur à moteur, considérant que la tendance actuelle de toutes les catégories confondues de bateaux démontre un grossissement significatif de la taille et du tonnage des bateaux, le maintien d'un niveau d'eau minimum requis et approprié est fondamental pour la navigation. Une gestion méticuleuse du niveau d'eau minimum exercée jusqu'à la fin septembre est essentielle pour fournir l'accès au lac Saint-Jean à partir de la Baie de la Pipe en permettant le désenclavement de la marina de Saint-Henri de Taillon et en facilitant, par le fait même, la navigation dans le chenal du ruisseau de la Pipe. Retenons que c'est la seule voie nautique possible puisqu'en dehors de ce chenal, les voiliers touchent le fond marin et ne peuvent plus avancés.



Photo 10 : Opération grutage pour la mise à l'Eau

des voiliers, l'utilisation d'une grue industrielle sur camion s'avère nécessaire pour le transbordement des bateaux sur la terre ferme pour la période hivernale et inversement pour la période estivale. Les coûts de telles opérations sont assez substantiels. Également, les activités de mise à l'eau et de sortie de l'eau exigent, au préalable, une planification adéquate du processus et l'organisation de corvées de groupe. Cela requiert un certain laps de temps pour mettre la mécanique en place et débiter les opérations.

L'autre élément capital à considérer pour notre groupe réfère à l'utilisation d'un service de grutage pour la mise à l'eau au printemps et pour la sortie de l'eau à l'automne. Peu de voiliers peuvent par eux-mêmes se mettre seul à l'eau. Compte tenu de la dimension

4.1 Un niveau d'eau minimum à assurer

En fin de saison, soit les dernières semaines de septembre et la première d'octobre, le niveau minimum du lac constitue une donnée importante pour la navigation et pour la sortie de l'eau. Par exemple, pour l'année 2014, même si les précipitations ont été abondantes en septembre, le niveau du lac continuait à baisser à douze (12) pieds même s'il y avait un apport d'eau naturel. Le niveau minimum de base était nettement insuffisant. Pour connaître le niveau du lac, nous nous référons régulièrement au site internet publié par le promoteur RTA.

Par conséquent, pour l'année en question il a fallu mettre fin prématurément à la saison nautique et hâter la date de sortie de l'eau. Il devenait impérieux de prendre des mesures immédiates pour réussir à déplacer et sortir tous les voiliers, notamment pour ceux à fort tirant d'eau, de voir à les transférer dans une partie sécuritaire du bassin pour qu'ils ne touchent pas le fond, même si l'espace disponible demeurerait inchangé pour les entasser. Cet amarrage à l'épaule dans le bassin de la marina augmente les risques de bris tout en diminuant la sécurité dans ledit bassin. Lorsqu'il y a de forts vents, ce qui est souvent le cas en septembre, la situation s'avère laborieuse et problématique.



Photo11 : Entassement des bateaux amarrés à l'épaule

4.2 Années problématiques d'un niveau d'eau trop bas

Les données sur la gestion du niveau du Lac-Saint-Jean fournies par Rio Tinto Alcan pour une période de vingt-neuf (29) ans ¹

¹ Source: www.energie.alcan.com, Site de diffusion énergie Rio Tinto Alcan, le site d'énergie électrique

démontrent que neuf (9) années ont été très problématiques dans notre secteur pour nos membres pour la pratique de la navigation à voile. Ce qui correspond en gros, à une année sur trois.

RISQUE	ANNÉE	HAUTEUR	DATE
****	1989	10.27	22 sept
****	1990	10.43	17 sept
*****	1991	8.40	30 sept
****	1998	11.71	24 sept
***	2001	12.53	22 sept
***	2008	12.66	30 sept
***	2009	12.59	27 sept
*****	2010	12.92	8 juillet
****	2014	12.08	21 sept

Tableau 1 : ANNÉES PROBLÉMATIQUES DU NIVEAU D'EAU MINIMUM

L'année 1991 a été désastreuse avec un manque total d'eau. On se rappellera que tous les bateaux de la marina étaient échoués ou enlisés dans les vases, plusieurs voiliers avaient versé sur le côté et certains avaient connus des bris. Pour cette année calamiteuse, le groupe a dû attendre le rehaussement du niveau de l'eau au début



Photo 12 : Échouement de tous les bateaux et manque dramatique d'eau (bassin et chenal)

du mois de novembre afin de pouvoir sortir les bateaux.

Il s'est avéré nécessaire de casser la glace pour arriver à sortir les bateaux. Évidemment l'on comprendra que l'opération était plus complexe et comportait des risques à plusieurs égards. L'expérience est non sécuritaire et n'est pas à répéter.



Photo13 : Avaries à certains bateaux et équipements

En 2010, en pleine saison estivale, il a fallu procéder en juillet à une évacuation précipitée et à une sortie hâtive de l'eau puisque le niveau du lac baissait à vu d'œil. Au mois d'août, une majorité de plaisanciers ont pris la décision de mettre leur bateau à l'eau afin de poursuivre et terminer leur saison de voile. Pour cette année précise, le bilan financier a été déficitaire puisque nous avons dû procéder par grutage à deux (2) mises à l'eau et à deux (2) sorties de l'eau dans un même exercice financier.

Pour l'année 2014, dont nous avons fait mention plus haut, quelques-uns de nos bateaux ont touché le fond. De plus et compte tenu qu'il y a réservation d'une grue, d'un grutier, de la difficulté de mobiliser les membres localisés à l'extérieur de la région, il devient hasardeux de déplacer, d'avancer ou de modifier une date d'opération de mise à l'eau ou de sortie de l'eau. Ces opérations doivent être planifiées à l'avance et accompagnées des délais prescrits pour les dates de sortie qui ont été retenues.

4.3 *Préjudices occasionnés par un niveau minimum d'eau trop bas*

Une revue des journaux régionaux témoigne fort bien de l'impact de la gestion d'un niveau d'eau trop bas et des préjudices que cela occasionne à la navigation de plaisance et à la navigation commerciale lors de ces années critiques. C'est ce que nous révèle entre autre la revue de presse des journaux régionaux L'Étoile du Lac, le Quotidien et le Progrès-dimanche dans les parutions des mois de septembre et octobre 1991.

Dans un article de l'Étoile du lac, article daté du 10 septembre 1991, le journaliste Guy Joncas titrait :

« BAS NIVEAU DE L'EAU DU LAC SAINT-JEAN : POSSIBILITE D'UN RECOURS COLLECTIF CONTRE ALCAN. La situation qui perdure et empire quant au bas niveau du lac Saint-Jean et par conséquent certaines voies d'eau telle la rivière Ashuapmushuan commence à irriter passablement les intervenants touristiques, propriétaires de chalet et responsables de marina de la région. On en est même à un point où l'on pense à procéder à un recours collectif envers Alcan afin de récupérer les pertes monétaires reliées à la sous-utilisation des équipements en question. Ainsi, selon M. Guy Dufour, président de la Commission touristique de Saint-Félicien, relationniste du Club nautique et promoteur du Héron Bleu, la situation actuelle occasionne d'importantes pertes d'argent et en ce sens, on dénonce l'attitude d'Alcan qui ne tient pas le niveau de l'eau à un minimum de 14 pieds tel qu'elle devrait le faire. Dans le cas des plaisanciers, dit-il, ceux-ci paient très cher des embarcations qu'ils ne peuvent plus utiliser soit parce qu'ils ne sont plus capables de partir de leur quai ou au risque de les briser contre un écueil. La situation occasionne également d'importantes pertes de revenus pour les marinas qui ne reçoivent plus aucun visiteur. »

Depuis plusieurs décennies, la population régionale a régulièrement collaboré avec le promoteur et à toutes fins utiles démontrée qu'elle peut comprendre une situation d'exception dépendante de variations climatiques particulières.

Toutefois, il faudrait que le gestionnaire, instigateur du rehaussement et de l'abaissement du niveau du lac, prenne encore plus en compte

La Tournée pourrait perdre des clients

par Louis Tremblay

ALMA (L.T.) — Le complexe

touristique de la Dam-en-terre d'Alma risque de perdre des revenus importants de même

qu'une partie de sa crédibilité si le niveau du lac Saint-Jean ne monte pas d'au moins un pied d'ici le 14 septembre.

Pour la première fois de sa courte histoire, le complexe touristique doit miser sur au moins 500 touristes européens entre le 14 septembre et le 1er octobre. Selon Gervais Coulombe, directeur du complexe touristique, des contrats ont été signés avec des grossistes.

«Nous attendons encore un peu avant d'annuler les croisières. Il faut espérer que le niveau du lac montera afin de respecter le produit touristique que nous avons vendu aux grossistes. On parle, pour la Tournée seulement, de revenus de l'ordre de 15 000 \$.

Les pertes de revenus ont une grande importance mais le plus grave, estime le directeur Coulombe, c'est de ne pouvoir

Ce dernier pense ainsi pour les autres saisons et croit qu'en diminuant le produit offert cette année, les grossistes pourraient ne plus s'intéresser à la Dam-en-terre.

«C'est une peine d'être que de pouvoir prolonger la saison touristique jusqu'en octobre. Ce que nous n'avons jamais fait auparavant. D'ici une semaine nous allons prendre une décision quant aux sorties du bateau. Le temps presse puisque les premiers groupes arrivent le 14 septembre», insiste le directeur de la Dam-en-terre.

Depuis la dernière semaine d'août, le bateau La Tournée ne se remplit pas sur le lac Saint-Jean. Les croisières sont effectuées sur un circuit qui prend fin juste en bas de la gorge de la rivière située derrière la petite île Beamer.

L'an dernier, selon les statistiques fournies par Gervais Coulombe, le niveau du lac Saint-Jean avait atteint les 12 pieds vers le 15 septembre. C'est pour cette raison que la

Le directeur du complexe touristique n'a pas l'intention de prendre de risque. Aucun touriste ne montera à bord de la Tournée si le niveau du lac Saint-Jean ne permet pas une navigation sécuritaire.

«Il faut tenir compte de la sécurité des passagers. Sans parler que le bateau pourrait subir des dommages importants s'il s'échouait sur les roches.»

En ce moment, il ne reste que cinq pieds d'eau sous la partie la plus basse du bateau au quai de la Dam-en-terre. En 1982, le bateau La Tournée avait connu les mêmes problèmes vers la fin de la saison, mais aucune clientèle n'était attendue pour septembre.

Le très bas niveau du lac Saint-Jean ne pose pas de grands problèmes pour la Tournée. Les plaisanciers doivent redoubler de prudence dans le secteur de l'entrée de la Grande Décharge. Gervais Coulombe a signalé que les services de remorquage de la Dam-en-Terre ont été appelés à intervenir au cours des der-



NIVEAU DU LAC — Le faible niveau du lac Saint-Jean empêche actuellement le capitaine de la Tournée de naviguer sur cette étendue d'eau. (Photo Steve Tremblay)

Baisse des réservoirs Alcan commence



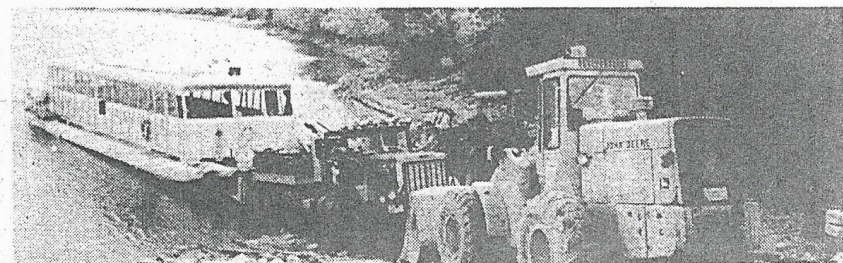
Les gros difficultés commencent avec le pied d'eau. Les voiliers veulent se

Une marina qui fait pitié

Ceux qui sont familiers avec la marina de Roberval doute remarqué que les voiliers étaient toujours en place. On attend que le niveau du lac "monte" avant de pouvoir remettre les bateaux pour la saison hivernale. C'est la première fois

On le sort de l'eau

Saint-Félicien (GJ) — Après une saison qui aurait pu être excellente, n'eût été du bas niveau de l'eau depuis la mi-août, on a sorti le Héron Bleu de la rivière Ashuapmushuan la semaine dernière à Saint-Félicien.



L'opération a été rendue particulièrement difficile du fait qu'on ne pouvait pas passer par la marina à cause encore, du bas niveau de l'eau. On a donc procédé à parti du quai municipal et, selon le promoteur, Guy Dufour, il aura fallu toute une gymnastique de la part du transporteur, Roger Tremblay et Fils de Normandin et des employés de la ville pour transporter l'immense et long bateau dans la cour du garage muni-

Plutôt difficile



BAISSE — Cette photographie montre bien le bas niveau d'eau du lac Saint-Jean. Si la situation inquiète les plaisanciers, elle préoccupe également les autorités de la compagnie Alcan. (Photo Steve Tremblay)

Plaisanciers mécontents

Le niveau du lac continue de baisser

ALMA (L.T.) — Le niveau du lac Saint-Jean continue de baisser.

ce qui ne permet pas que les amateurs de la navigation de plaisance aient de bonnes vacances.

qui ont eu des problèmes ou qui devront louer de la machinerie lourde pour les sortir de

sans inquiéter les gens d'Alcan. Les réserves d'amont, accumulées pour faire face à

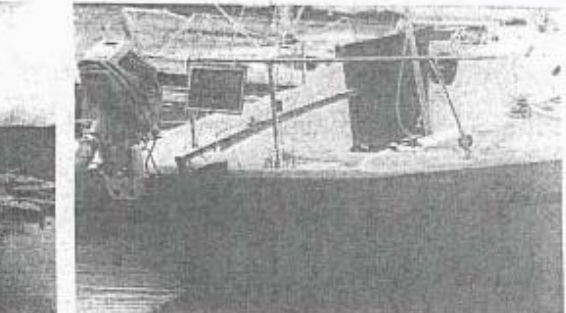
quatre bonnes journées de pluie, le niveau du lac Saint-Jean pourrait monter assez



La résistance s'oppose

Le faible niveau du lac Saint-Jean empêche actuellement le capitaine de la Tournée de naviguer sur cette étendue d'eau. (Photo Steve Tremblay)

Baisse des réservoirs Alcan commence



BAISSE — Cette photographie montre bien le bas niveau d'eau du lac Saint-Jean. Si la situation inquiète les plaisanciers, elle préoccupe également les autorités de la compagnie Alcan. (Photo Steve Tremblay)

Plaisanciers mécontents

Le niveau du lac continue de baisser

ALMA (L.T.) — Le niveau du lac Saint-Jean continue de baisser.

ce qui ne permet pas que les amateurs de la navigation de plaisance aient de bonnes vacances.

qui ont eu des problèmes ou qui devront louer de la machinerie lourde pour les sortir de

sans inquiéter les gens d'Alcan. Les réserves d'amont, accumulées pour faire face à

quatre bonnes journées de pluie, le niveau du lac Saint-Jean pourrait monter assez

Un lac très bas, trop bas



Comme la mode est aux barrages, le bas niveau du lac Saint-Jean permet à certains jeunes de réaliser leur rêve. Dans le secteur de la rue Notre-Dame à Roberval, des jeunes du secteur ont décidé de réaliser leur propre barrage. En fin de semaine, malgré les précipitations, le niveau du lac dépassait les 10 pieds, la semaine dernière. Une situation que l'on est habitué de voir au printemps seulement.

les tenants et aboutissants des parties en cause, des résidents et des divers intervenants régionaux, en modulant les indicateurs de gestion en fonction d'un niveau minimum acceptable pour le mois de septembre.

En l'état actuel des choses, le promoteur actuel, reconnu comme l'acteur responsable de la gestion du bassin réservoir, occasionne par inférence des préjudices aux utilisateurs et aux riverains. Lorsqu'apparaissent de telles situations sévères et que l'on maintient des scénarios de gestion d'un niveau d'eau minimum du lac Saint-Jean trop bas, la population de tout le pourtour du lac est affectée.

Dans le Quotidien du jeudi 5 septembre 1997, le journaliste Louis Tremblay rapportait :

« Le complexe touristique de la Dam-en-terre d'Alma risque de perdre des revenus importants de même qu'une partie de sa crédibilité si le niveau du lac Saint-Jean ne monte pas d'au moins un pied d'ici le 14 septembre...

La Tournée pourrait perdre des clients... Pour la première fois de sa courte histoire, le complexe touristique doit recevoir au moins 500 touristes européens entre le 14 septembre et le 1^{er} octobre. Selon Gervais Coulombe, directeur du complexe touristique, des contrats ont été signés avec des grossistes ...

On parle, pour la Tournée seulement, de revenus de l'ordre de 15,000\$. Pour l'ensemble des ventes, il s'agit de revenus de l'ordre de 100,000\$ puisque les gens vont demeurer au complexe, affirme Gervais Coulombe.

Les pertes de revenus ont une grande importance mais le plus grave, estime le directeur Coulombe, c'est de ne pouvoir offrir l'ensemble du produit.

Il est facile de comprendre qu'une telle situation affecte le produit touristique pour les années subséquentes.

Les pertes économiques liées au nautisme, tourisme et villégiature n'ont pas été limitées uniquement au seul secteur d'Alma, mais également à l'ensemble des autres secteurs. À Saint-Félicien, le Club nautique et promoteur du Héron bleu a dû mettre fin

prématurément à sa saison touristique. On estimait les pertes de revenus à plus de 10,000\$. Il en allait de même à Roberval où le bateau le Cépâl considérait des pertes monétaires de près de 15,000\$. La marina de Saint-Henri de Taillon a durement été frappée par la chute du niveau d'eau. Cela se traduisant par une interruption immédiate de la navigation et un échouement collectif de l'escouade des bateaux au grand complet. Dans une autre zone, soit celle de la Rivière à l'Ours, c'est même une épave qui a refait surface.

Fort heureusement de telles circonstances ne sont pas vécues à chaque année. Sinon ce serait la fin immédiate de toute navigation et de l'économie nautique au lac Saint-Jean. Cependant, il est important de décrire, de signaler et de retenir ces conditions extrêmes qui affectent la population régionale.

L'impact économique d'un niveau du lac trop bas est réel et déborde largement le seul indice économique du promoteur industriel. Dans les cinquante dernières années, la valeur du paysage économique du milieu régional s'est largement bonifiée. Que ce soit au niveau résidentiel, de l'activité touristique, des autres activités économiques régionales, de la pratique d'activités sportives ou d'activités en milieu naturel, d'activités de plaisance ou récréatives. Enfin, tout l'ensemble de ce type d'occupations du territoire a connu socialement et économiquement un développement énorme de sa plus-value. L'évaluation foncière des infrastructures ainsi que la valeur même des équipements utilisés ont progressé de façon fulgurante et peuvent en témoigner.

Aussi, le coût des équipements est de plus en plus majoré. Par exemple, pour illustrer tout simplement le propos au chapitre du loisir, plaisance et nautisme, pour un plan d'eau comme celui du lac

Saint-Jean, on parle de moins en moins de chaloupes de pêche mais de plus en plus de bateaux de pêche. Tout en se gardant une petite gêne sur l'estimation des coûts réels des embarcations retrouvées sur ledit plan d'eau du lac Saint-Jean, le coût moyen d'un bateau de pêche peut facilement se chiffrer à près de cinquante (50) mille dollars. Il en va de même pour un ponton neuf ou un voilier usagé.

La saison estivale se définit par les mois de juin, juillet, août et septembre. Toute cette période forme un seul bloc touristique et de villégiature. Dans les circonstances, on peut comprendre facilement la valeur d'usage des équipements en fonction de leur capacité d'utilisation annuelle. Si l'on se compare à un usager d'une région de la péninsule floridienne ou d'une région méditerranéenne, la pratique annuelle de l'activité nautique au Lac Saint-Jean, et au Québec en général, ne s'exercera jamais sur l'ensemble de l'année. Elle est limitée à une période de quatre mois. Pour cette courte période, chaque journée d'utilisation devient précieuse voire relativement couteuse. Aussi, si la saison est écourtée, tous les commerçants dans le domaine, les propriétaires de bateaux ou encore les municipalités qui ont investi dans ce type d'infrastructure présenteront plus de difficultés à rentabiliser leurs équipements. Il importe donc de tout mettre en œuvre pour assurer la rentabilité de ces activités économiques. Pendant toute cette période estivale, il s'avère nécessaire de maintenir un seuil acceptable du niveau minimum du lac. Sinon ce sera toujours les mêmes partenaires qui en subiront les contrecoups. Les prochains scénarios de gestion du niveau d'eau qui seront sélectionnés et appliqués d'ici peu devront voir à limiter ces impacts négatifs et maximiser les retombées économiques de toutes les parties prenantes.

C'est pourquoi, au chapitre des scénarios, il n'y a plus de place pour le statu quo, il y a plutôt place à une nouvelle modulation des niveaux d'eau. Ce sur quoi nous reviendrons un peu plus loin.

5. LE LAC SAINT-JEAN : LAC, BASSIN ARTIFICIEL, RÉSERVOIR OU ENCORE COMMENT SE FIGURER CETTE VARIATION DU NIVEAU DU LAC

De quoi parle-t-on lorsqu'on se réfère et que l'on discute de la variation annuelle du niveau d'eau du lac Saint-Jean ? Comment peut-on réussir à se représenter l'amplitude d'une telle variation annuelle du niveau de l'eau et de son impact sur le milieu environnant ?

La question qui se pose est de savoir si on se retrouve en milieu naturel ou en milieu artificiel ou encore dans un mélange des deux à savoir en zone semi naturelle-artificielle.

Pour l'observateur complètement extérieur à la région, il peut être difficile de se représenter correctement et s'imaginer exactement à quoi correspond cette variation du niveau du lac Saint-Jean. Normalement, un individu ou un touriste de passage qui voit le lac Saint-Jean en retient une image instantanée d'une immense étendue d'eau submergeant le centre d'une dépression géographique naturelle, entourée d'un tissu humain habité et construit en son pourtour. À partir de ce cliché stationnaire, il est beaucoup plus difficile de détecter cette dynamique de la variation du niveau du lac Saint-Jean, de voir que toute la superficie du lac naturel est prioritairement un bassin aménagé, un réservoir hydrographique dévolu exclusivement à une capacité de production énergétique géré à cette fin.

Les opérations de turbinage nécessaires aux fins de productions électriques commandent une variation des apports d'eau ainsi que des évacuations d'eau. Cette gestion continue de l'ouverture ou de la fermeture des

réservoirs de l'ensemble du complexe lac Saint-Jean permet les activités de production hydroélectrique. Cependant, cela donne lieu à un marnage fort important au niveau même du lac Saint-Jean. Sur une période de quelques jours seulement, il est possible de constater que cette étendue d'eau peut varier de plus de dix à douze pieds et conséquemment on peut se rendre compte de tout l'impact ou des effets d'une telle gestion des niveaux d'eaux sur la population du milieu.

Dépendamment du cycle de remplissage ou d'évacuation des retenues d'eau, les effets de la réduction d'un débit d'eau trop bas compliquent directement et peuvent même empêcher la navigation commerciale et la navigation de plaisance.

Ce constat peut se résumer à une représentation géographique mentale qui est la suivante. La zone riveraine de Saint-Henri de Taillon, particulièrement l'embouchure du ruisseau de la Pipe avec une partie du chenal, s'apparente à un estran vaseux de marée basse. C'est comme si l'observateur se retrouvait dans un environnement complètement marin. Un relief apparenté à un niveau d'eau rappelant la variation de la hauteur de la marée entre le niveau d'une pleine mer et le niveau d'une basse mer.

Lorsqu'on parle de marée, tout navigateur qui se respecte porte la plus grande attention à la variation du niveau d'eau. Cependant, même si on constate des événements phénoménologiques apparentés au milieu marin plutôt qu'au milieu lacustre, rappelons que nous sommes localisés indubitablement à trois cents pieds au-dessus du niveau de la mer. Pour imaginer de façon frappante à quoi correspond cette variation du niveau d'eau au lac Saint-Jean, nous avons retenu comme zone géographique échantillon la zone de la Rivière aux Chicots.



Photo 14 : Niveau de la Rivière aux Chicots à la fin mai



Photo 15 : Niveau de la Rivière aux Chicots à la fin septembre

Notons que cet affluent est localisé à quelques kilomètres de Saint-Henri-de-Taillon à l'entrée de Saint-Cœur-de-Marie. Pour les besoins de la cause, la proximité de la rivière aux Chicots près de la route régionale permettait la prise facile de relevés et informations. Sauf pour une très petite embarcation, il faut signaler malgré tout que cet affluent est peu navigable. Mais ce profil géomorphologique illustre parfaitement le relief naturel immergé ou exondé sous l'influence d'un marnage déterminant.

La première photo présente un bassin d'eau baigné et inondé après le rehaussement du niveau du lac tel que l'on peut l'apercevoir habituellement à la fin du mois de mai ou pendant la majorité de la saison estivale. Dans l'ensemble, c'est le niveau connu à partir duquel l'on peut se référer et se baser pour une pratique acceptable et sécuritaire de la navigation sur le lac Saint-Jean. C'est aussi le portrait normalement observable l'été à partir de la vélo-route des bleuets.

La seconde photo montre le même bassin d'eau apparaissant durant sa période d'exondation pendant l'hiver, au début du printemps (en mars-avril) ou encore au début de l'automne et en début du mois d'octobre. Elle met en lumière toute l'amplitude de cette variation du marnage lacustre artificiel dans notre environnement. Lors du bas niveau d'eau, la dénivellation observée est majeure et témoigne de l'étendue de la variation du niveau d'eau. La base du poteau de téléphone au centre de la photo 16 et le bout de la pointe argileuse au coin inférieur gauche démontre un dénivelé pouvant atteindre de huit à dix pieds de hauteur et parfois même davantage.



Photo 16 : Variation du dénivelé

En période d'exondation majeure, il n'y a plus de possibilité de navigation. Le bas niveau d'eau du lac laisse apparaître à découvert et laisse émerger un estran vaseux. Cette basse étendue naturelle, de surface lisse et plane, constitue une plateforme argileuse compacte, uniforme, dépourvue de végétation. En dehors de ladite période d'exondation et lorsque nous nous retrouvons en présence d'une année climatique normale, cette zone vaseuse humide est la plupart du temps suffisamment immergée pendant la période estivale. Le niveau d'eau acceptable est maintenu. Un tel état des lieux permet de conclure à une libre circulation pour la navigation commerciale et de plaisance.

La partie humide la plus basse de l'estran vaseux correspond à la slikke. La slikke est un terme d'origine néerlandaise qui signifie « boue ». La slikke représente la partie vaseuse littorale toujours inondée située dans la partie basse de l'estran. Lors des rehaussements saisonniers des niveaux d'eau et pendant la période de maintien de ces rehaussements, la slikke est totalement immergée. Par conséquent, lorsqu'elle apparaît visuellement à l'observateur, la slikke n'est pas le compagnon du navigateur. De telle sorte qu'elle doit demeurer convenablement recouverte d'un volume d'eau suffisant pour la période de navigation. A contrario, lorsque la slikke est apparente et à vue d'œil on peut considérer sans crainte de se tromper que la navigation est inexistante et non sécuritaire.

L'autre partie plus haute de l'estran vaseux illustré sur la photo 16 correspond au schorre. Lorsque le schorre ou plus précisément le pied du schorre (le contact avec les premiers arbustes sur la photo) est rejoint par l'eau du réservoir, c'est à ce moment là que l'estran se retrouve complètement recouvert. Cela devient un indicateur révélateur, un amère accepté par le plaisancier qui est alors assuré d'une navigation praticable et sécuritaire.

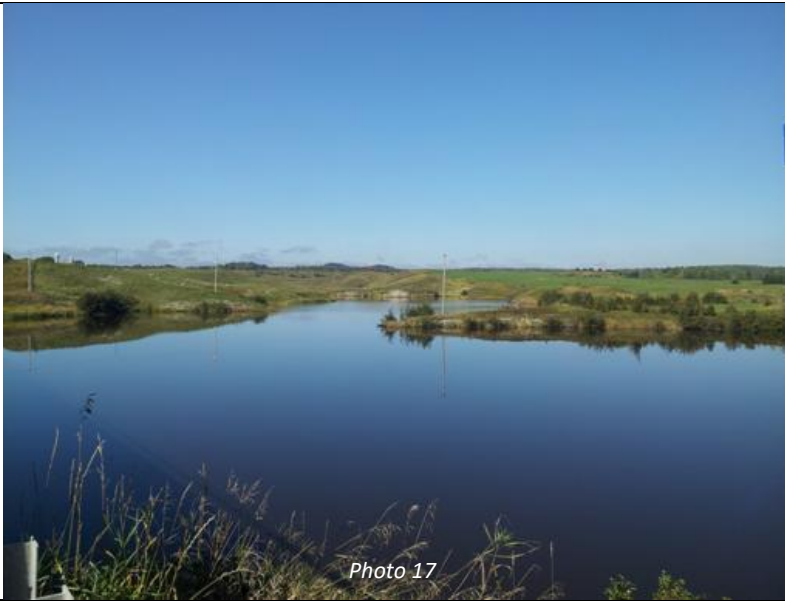


Photo 17



Photo 18



Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22

Photos 17 à 22 : Variation du marnage lacustre entre un haut niveau d'eau et un bas niveau d'eau

Pour conclure à ce propos, l'écoulement hydrologique naturel qui chemine dans le sens de la pente emprunte toujours la morphologie d'avant l'inondation du lac en bassin réservoir. Le déversement se fait dans les affluents actuels qui débouchent dans les estuaires peu profonds bordant les rives du lac Saint-Jean soit en zone d'épandage deltaïque (rivière Péribonka) ou soit en zone d'estran vaseux (ruisseau Baie de la Pipe).

Par conséquent, une gestion adaptée du niveau d'eau du lac Saint-Jean est nécessaire afin de permettre la pratique de la navigation commerciale et de la navigation de plaisance durant toute la saison estivale, laquelle saison estivale débute à partir du mois de juin pour se terminer à la fin du mois de septembre. De telle sorte qu'une gestion responsable et adéquate du niveau d'eau du lac pendant la saison estivale se traduira par un niveau d'eau minimum dont la profondeur du volume d'eau assurera cette pratique sécuritaire de la navigation de plaisance et commerciale sur l'ensemble de tout ce réservoir aménagé.

Ce niveau d'eau minimum devra se situer à un niveau acceptable et être maintenu en conséquence. Il pourra varier spatialement dans les limites de nos indicateurs entre un niveau maximum facilement reconnu, par l'observateur, par l'apparition du schorre et un niveau minimum discerné par l'apparition du début de l'exondation de la slikke.

Cette variation spatiale devrait concorder avec l'intervalle temporel déterminant la période de navigation réalisable.

À toutes fins utiles et pour déterminer le seuil minimum à cette variation, la pratique de la navigation requiert un niveau d'eau minimum maintenu à 14 pieds pour exercer, de manière pratique et sécuritaire, la navigation au lac Saint-Jean.



Photo 23 : Bassin de la marina approchant la côte minimale de 13 pieds

Enfin, rappelons que nous avons utilisé pour illustrer notre description, la zone géographique de la rivière aux Chicots. Toutefois, nous aurions pu utiliser tout autant la zone du ruisseau de la Pipe pour illustrer une zone géomorphologique similaire.

À cet égard, les deux dernières photos (les photos 23 et 24) témoignent du très bas niveau du lac Saint-Jean à la fin de la saison, lequel bas niveau est vécu et rencontré visiblement à la marina de Saint-Henri de Taillon. Tout en terminant à ce chapitre, rappelons que pendant plusieurs étés de l'application du décret antérieur, le problème de manque d'eau ou de la gestion d'un minimum trop bas du niveau d'eau a été rencontré, non seulement à la fin de la saison, mais aussi au cours de la saison navigable réduisant ainsi la durée de la saison. L'impossibilité de naviguer en présence d'un tel faible niveau d'eau pendant ou en fin de saison, est souvent éprouvée par les navigateurs et les plaisanciers, il s'agit ici d'un niveau inférieur à 13 pieds, limitant ainsi leurs prérogatives, voir leurs opérations de fonctionnement ou leur développement.



Photo 24 : Installations de la marina à la côte minimale de 13 pieds

6. ENJEU DU NIVEAU D'EAU MINIMUM REQUIS POUR LA PLAISANCE ET LA NAVIGATION

Toute cette question cruciale des niveaux d'eau de la gestion du lac Saint-Jean sera bientôt gravée au minimum pour dix ans dans le décret qui autorisera ce programme de stabilisation des berges. Si nous comprenons bien, en principe ce nouveau décret intègre une gouvernance du lac Saint-Jean basée et effectuée en respectant la philosophie du développement durable. Cette vision d'intérêt général appliquée à l'activité économique prend en compte, à qualité mesurée et probablement égale, l'économique, l'environnement et les aspects sociaux. Tels que proposés, la mise sur pied d'un Conseil de Gestion ainsi que la structuration d'un schéma de vécu relationnel entre les usagers et les intervenants alimenteront tout ce mode à venir d'utilisation de notre territoire. La reconnaissance du principe que la gestion du lac Saint-Jean est repensée en conformité avec une véritable gestion durable tend à faire la preuve qu'elle prend en considération les intérêts des différents usagers. Dans quelle mesure les parties prenantes pourront-elles agir dans le cadre retenu et plus spécifiquement se reconnaître dans le mode de tenure de cette gestion opérationnelle du bassin réservoir du lac Saint-Jean ?

6.1 Le niveau de gestion minimum préférentiel du promoteur

En ce qui le concerne, le promoteur identifie lui-même dans son étude d'impact sur l'environnement et des enjeux liés au mode de gestion, ses préoccupations principales en lien avec les niveaux maximum et minimum. À l'égard du niveau minimum, l'idée d'assurer des activités de plaisance pour toute la période de juin à septembre fait partie des éléments exprimés et inclus dans l'analyse des scénarios de gestion.

De son côté, le M·E·S·E·T· a fait la démonstration que la navigation commerciale ou la navigation de plaisance constituent une entité socio-économique appréciable dont, pour être exercées, les indicateurs

dépendent en tout temps de la gestion d'un seuil acceptable de ce niveau minimum d'eau du lac Saint-Jean.

Les indicateurs en cause qui ont été retenus dans l'étude d'impact sur l'environnement par le promoteur² sont sensiblement les mêmes qui sont également identifiés par le M.E.S.E.T. Le tableau suivant compare les indicateurs qui se retrouvent dans l'analyse du mode de gestion.

<i>INDICATEURS DU PROMOTEUR</i>	<i>INDICATEURS DU M.E.S.E.T.</i>
<i>• Navigation sécuritaire sur l'eau</i>	<i>• Navigation sécuritaire sur l'eau</i>
<i>• Accès aux marinas</i>	<i>• Accès aux marinas du début juin à la fin septembre</i>
<i>• Accès aux débarcadères pour mise à l'eau</i>	<i>• Accès aux débarcadères pour la mise à l'eau (début juin)</i>
<i>• Accès aux débarcadères pour sortie de l'eau</i>	<i>• Accès aux débarcadères pour sortie de l'eau (fin septembre)</i>
<i>• Besoin de dragage des marinas</i>	<i>• Besoin de dragage des marinas</i>
<i>•</i>	<i>• Besoin de dragage du chenal</i>
<i>• Navigation de plaisance en septembre</i>	<i>• Navigation de plaisance en septembre (jusqu'au 30 septembre)</i>
<i>•</i>	<i>• Navigation commerciale en septembre (jusqu'au 30 septembre)</i>

La principale différence rencontrée avec le promoteur tient à la détermination de la journée retenue pour marquer la fin de saison de la navigation de plaisance et de la navigation commerciale en septembre. De plus, il faut aussi s'assurer dans le cadre du décret que le promoteur inclus dans son indicateur « Besoin de dragage des marinas » que le besoin de dragage des marinas comprend également le dragage du chenal d'accès aux dites marinas.

Pour sa part, tout au long de la démarche préparatoire et des travaux, les réflexions du Comité des parties prenantes ont toujours été centrées sur la recherche indissociable d'un mode de gestion durable. L'enjeu a toujours été d'adopter un modèle de gestion dont le niveau optimal permet l'équilibre entre le social, l'économie et l'environnement. Dans la recherche de l'application d'un scénario

² Rio Tinto Alcan, Groupe Conseil Nutshimit-Nippour, WSP, Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement, Résumé, Août 2016, p.20

touchant la gestion du niveau minimum, il est fait mention en terme de critère « ... qu'un niveau trop bas peut compromettre certaines activités économiques, récréatives ou fauniques »³. À partir de ces résultats du Comité des parties prenantes, l'Assemblée des parties prenantes adoptait le 8 décembre 2016 que le niveau d'eau minimal du lac Saint-Jean soit maintenu à 14 pieds jusqu'au 30 septembre⁴. Par conséquent, on se retrouve avec un écart d'un (1) pied entre la proposition du niveau minimal suggéré pour l'application du décret par Rio Tinto Alcan et le niveau minimal exprimé par les parties prenantes.

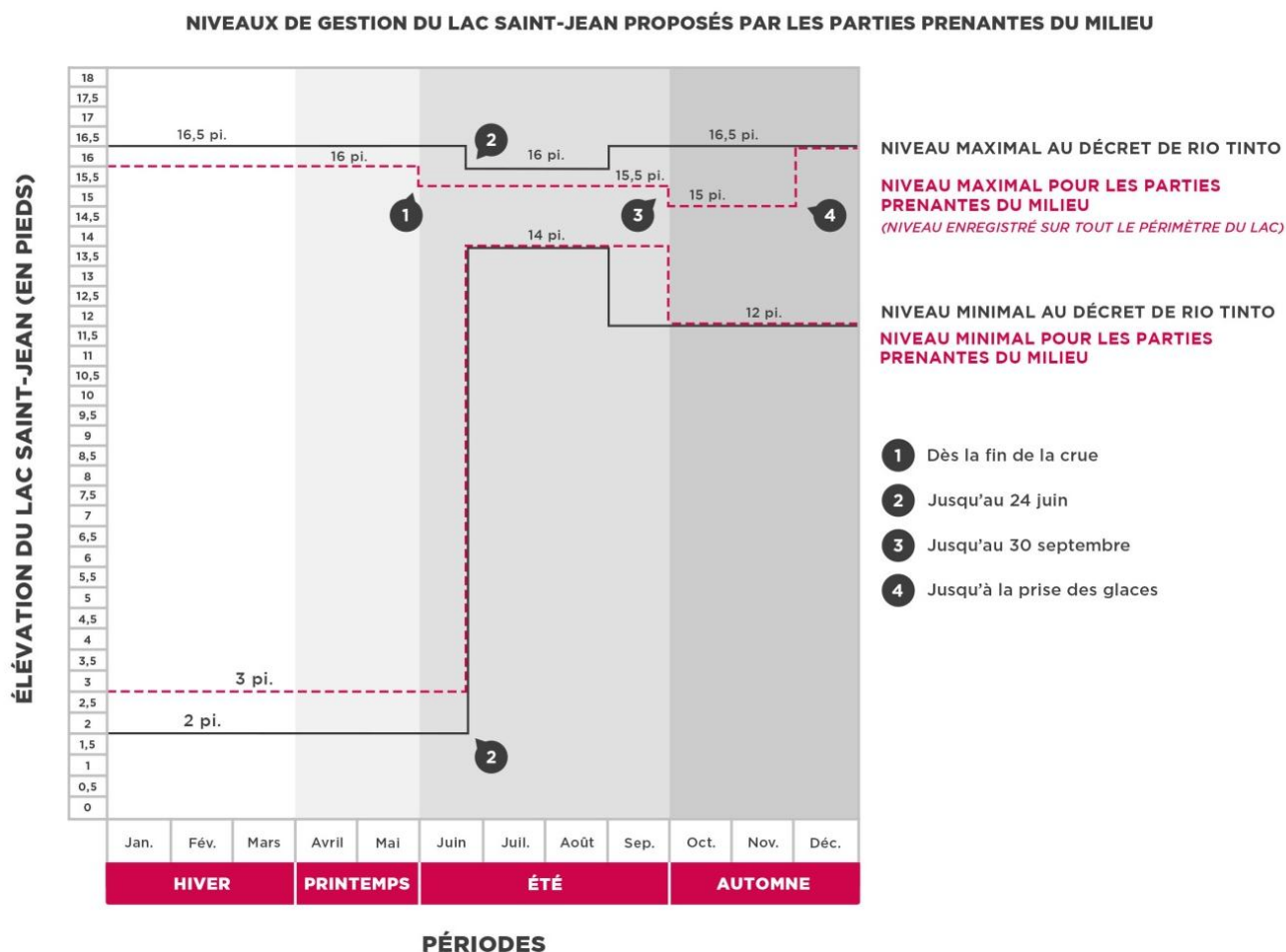


Tableau 3 : NIVEAU DE GESTION PROPOSÉ PAR LE CPP

³ Mémoire: Un lac pour tous, Résultats des travaux du Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean, Adopté par l'Assemblée des parties prenantes, Version du 8 décembre 2016, p. 48

⁴ Ibid p. 48

6.2 Le niveau de gestion minimum préférentiel du M.E.S.E.T.

Dans le cadre des approches réalisées par l'Équipe du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) mandatée en vue d'initier et de faciliter des rencontres et des échanges avec les représentants d'Un Lac Pour Tous et les représentants de Rio Tinto Alcan, une démarche interactive s'est engagée afin de mieux comprendre ce que le milieu désire et trouver une solution satisfaisante pour les parties. À la fin du processus, un nouveau scénario de gestion des eaux du lac Saint-Jean a été avancé le 13 avril 2017 soit la proposition « SM-4 ». La dernière position énoncée pour la gestion d'un niveau minimum du lac est donc décrite dans la proposition présentée dans le tableau suivant ce qui inclut la note 3 de l'annexe 1⁵.

Tableau 4 : Niveau de Gestion - Proposition SM-4

			Statu quo	
	Min ⁽¹⁾	Max ⁽¹⁾⁽²⁾	Min	Max
Janvier	2,0	15,5	2,0	16,5
Février	2,0	15,5	2,0	16,5
Mars	2,0	15,5	2,0	16,5
Avril	2,0	16,0	2,0	16,5
Mai	2,0	16,5 (4)	2,0	16,5
Juin	2,0	16,5 (4)	2,0	16,5
Juillet	14,0 ⁽³⁾	16,0	14,0	16,0
Août	14,0 ⁽³⁾	16,0	14,0	16,0
Septembre	13,0 ⁽³⁾	15,5	12,0	16,5
Octobre	12,0	15,5	12,0	16,5
Novembre	12,0	15,5	12,0	16,5
Décembre	12,0	15,5	12,0	16,5

Annexe 1, note numéro 3 : Le niveau minimum estival de 14 pieds est maintenu du 24 juin au 7 septembre. Le niveau minimum est diminué graduellement pour atteindre 13 pieds au 21 septembre. Par la suite, le niveau minimum automnal est établi à 12 pieds.

⁵ Rio Tinto Alcan, Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, Étude d'impact sur l'environnement, Analyse du scénario M et modèle de gestion participative, avril 2017, Annexe 1, p.8

Cette dernière proposition va à l'encontre de toute notre démonstration et de notre argumentaire. Tout au long de ce mémoire, nous avons démontré que la navigation de plaisance régulière et sécuritaire au lac Saint-Jean nécessitait une gestion dont le seuil minimum du niveau de l'eau du lac Saint-Jean devait être maintenu à 14 pieds jusqu'au 30 septembre. Par conséquent la position SM-4 ne fait pas l'affaire puisque nous nous retrouvons avec un écart de gestion de niveau d'eau du lac Saint-Jean d'un (1) pied sous la normale pour une période de vingt-trois (23) jours. Est-il possible de réduire cet écart et d'étudier des alternatives envisageables ?

En l'état actuel des choses, comme regroupement nautique nous tenons à exprimer que nous sommes conscients de l'ampleur du dossier et nous reconnaissons tout le travail effectué depuis plus de deux ans, dans un climat positif, menant à l'aboutissement du produit actuel. Cela a permis aux parties en cause de mettre de l'avant un modèle de gestion participative.

À cet égard, nous nous sommes formellement reconnus dans ce consensus. Toutefois, lors de la dernière rencontre de l'Assemblée des parties prenantes tenue le 18 avril 2017, nous avons accueilli favorablement le modèle de gestion participative mais nous avons inscrit notre dissidence sur la variante de la gestion minimale du niveau du lac Saint-Jean au mois de septembre.

6.2.1 Définition de la saisonnalité de navigation par le M.E.S.E.T.

En analysant l'étude d'impact et en décomposant la proposition finale du scénario M (SM-4), le promoteur réfère la majorité du temps à une période estivale qu'il fait varier temporellement du 24 juin au début septembre. Sur son portail web, le BAPE mentionne dans la description

résumée dudit projet "... À l'automne, le niveau minimal serait fixé à 12 pieds et le maximal à 15,5 pieds ».⁶

Or, il faut définir la saison estivale ou ce qu'on entend par « à l'automne ». Dans l'application de la durée d'une saison nautique, il est plus juste de parler pour notre regroupement nautique d'une période de navigation qui varie de l'étape de la fonte des glaces vers la mi-mai à l'étape de la sortie des bateaux à la fin septembre. Cette année l'ouverture de la pêche à la ouananiche dans l'aire faunique communautaire (AFC) du lac Saint-Jean a débuté le 12 mai. Pour l'autre extrémité de la saison, nous faisons volontairement et consciemment abstraction du mois d'octobre. Cela simplifie le débat, il n'est pas utile et nécessaire d'attendre les glaces.

Dans notre cas nous parlons d'une saisonnalité qui s'étale de juin à septembre, d'un créneau de quatre (4) mois, précisément du 1^{er} juin au 30 septembre. Conséquemment il y a déjà une différence au calendrier entre l'initiateur du projet et notre organisation lorsque nous catégorisons l'intervalle du nombre de jours définissant la saison estivale et par convergence la saison de navigation.

6.2.2 Délimitation de la saisonnalité de navigation par le M·E·S·E·T.

Par rapport au statu quo de 1985, force est d'admettre qu'il y a une amélioration avec la proposition actuelle SM-4 2017-2026. La nouvelle proposition garantit à la population régionale un niveau d'eau minimum maintenu à 14 pieds jusqu'au 7 septembre. Ce qui donne un gain d'une semaine (7 jours) de navigation établit en septembre.

⁶ www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Berges_Lac-St-Jean/index.htm

La seconde partie de la proposition SM-4 correspond à l'abaissement graduel du niveau

	2017-2026	Statu quo
	Min ⁽¹⁾	Min
Août	14,0 ⁽³⁾	14,0
Septembre	13,0 ⁽³⁾	12,0

minimum du lac Saint-Jean jusqu'à 13 pieds. Est-ce que c'est un gain réel de deux (2) semaines de plus de navigation en septembre ?

Pour retourner à notre question que nous avons soulevée préalablement à l'effet d'envisager des alternatives et de démontrer notre bonne foi dans l'approche commune, nous répondrons **oui mais** dans le contexte d'une navigation sous haute contrainte et sous nécessité de surveillance extrême.

Avec un niveau minimum délimité à treize (13) pieds, la navigation de plaisance devient une navigation problématique moins sécuritaire, à plus haute surveillance, à plus haut risque.

La troisième partie de la proposition SM-4 correspond à l'abaissement du niveau d'eau sous le seuil de 13 pieds. La profondeur rencontrée n'étant plus la même, tout le plan d'eau est modifié en terme de navigation et apparaissent alors plusieurs inconvénients. Le fond marin se rapproche, la configuration du lac est changée, les étocs et affleurements rocheux émergent et deviennent de plus grands dangers à la navigation. Les navigateurs ont intérêt à se concentrer sur leurs parcours de navigation et sur des tracés plus linéaires et plus sécuritaires. Le balisage s'atrophie, la navigation est de plus en plus « rock and roll », des obstacles se manifestent, des dos d'âne émergent, des pseudos-verrous se créent, bref le milieu aquatique est changé. C'est à partir de ce niveau d'eau que plusieurs incidents de bris mécaniques, de bris de moteur, d'enlèvement et de plusieurs remorquages

de bateaux adviennent. Les compagnies d'assurances-bateau peuvent en témoigner. Pouvons-nous en arriver à concilier la proposition de l'initiateur et la position du M.E.S.E.T. sur cette différence du niveau d'eau minimum? Nonobstant toute la démonstration longuement développée et étayée dans notre mémoire, le regroupement nautique M.E.S.E.T., à titre d'entité citoyenne responsable, est disposé à faire sa part encore plus. Sous haute contrainte de navigation et haute surveillance, le M.E.S.E.T. accepterait une période médiane d'abaissement du niveau à 13 pieds pour un intervalle de quatorze (14) jours jusqu'au 21 septembre (tableau 5).

Tableau 5 : TOTAL DU NOMBRE DE JOURS NAVIGABLES REQUIS EN SEPTEMBRE			
SEPTEMBRE	NIVEAU MINIMUM	ACTIVITÉ NAUTIQUE	JOURS DE NAVIGATION
1er au 7	14	navigation de plaisance et commerciale	7
8 au 21	13	navigation sous haute surveillance navigation sous hautes contraintes	21
21 au 30	12	navigation non praticable	-9

Pour la période de navigation et de sortie de l'eau cela réduit à la fin la différence résiduelle à 9 jours. La différence se résume grosso modo à peine à une (1) semaine. L'écart est-il encore réductible ? Ce n'est pas souhaitable et non souhaité par les membres et les usagers mais pour permettre une adhésion commune à notre position nous déposons en ultime recours une proposition responsable finale à savoir que le M.E.S.E.T. préconise dans le cadre du décret 2017-2026 le maintien du niveau d'eau minimum du lac Saint-Jean à 13 pieds jusqu'au 4ième samedi du mois de septembre afin d'assurer la pratique de la navigation.

Tableau 6 : NOMBRE de JOURS SOUS LE NIVEAU DE 13 pieds AU 4^{ie} SAMEDI de SEPTEMBRE

	2017			2018			2019			2020			2021		
	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0
sept 30															
sept 29															
sept 28															
sept 27															
sept 26															
sept 25															
sept 24															
sept 23	1														
sept 22	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 21	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 20	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 19	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 18	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 17	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 16	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 15	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 14	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 13	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 12	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 11	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 10	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 9	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 8	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 7	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 6	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 5	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 4	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 3	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 2	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 1	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	

	2022			2023			2024			2025			2026		
	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0	12.0	13.0	14.0
sept 30															
sept 29															
sept 28															
sept 27															
sept 26															
sept 25															
sept 24	1			1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 23	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 22	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 21	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 20	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 19	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 18	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 17	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 16	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 15	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 14	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 13	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 12	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 11	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 10	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 9	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 8	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 7	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 6	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 5	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 4	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 3	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 2	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
sept 1	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	

En établissant la fin de la saison nautique au 4^{ième} samedi de septembre, le M.E.S.E.T. fait preuve de collaboration visant à faciliter l'atteinte d'une acceptation sociale et économique pour le mode opérationnel de gestion du niveau minimum du lac Saint-Jean. La différence ou la distance entre le promoteur et le regroupement nautique est peu significative. C'est ce que démontre le tableau 6 pour le nombre de jours rencontrés sous le seuil de 13 pieds pour une période comprise entre le 22 septembre et le 4^{ième} samedi de septembre pour les dix (10) années à venir de l'application du décret.

Dans ce tableau 6, la première colonne en bleu foncé met en lumière cette différence du nombre de jours rencontrés sous un seuil de 13 pieds ou, présenté à l'inverse, du nombre de jours requis pour maintenir le lac Saint-Jean à un seuil de 13 pieds durant cette période terminale de navigation et ce pour les dix (10) années à venir. Pour l'année 2017, l'on remarque qu'il manque à peine deux jours pour les finalités du regroupement nautique M.E.S.E.T., soit les 23 et 24 septembre, afin de permettre à l'organisation de mettre fin à sa saison nautique et de procéder à son opération sortie de l'eau pour la grande majorité des bateaux. En 2018, on parle de vingt-quatre heures, le 22 septembre, on parle d'une seule journée. Évidemment le calendrier varie dans les deux sens mais sans jamais pour autant dépasser d'une semaine le nombre maximum de jours requis fixé pour réaliser une opération officielle de sortie de l'eau. C'est ce qu'on peut observer à deux reprises soit en 2019 et 2024. Pour bien comprendre et résumer la situation, le tableau qui suit

présente une vue récapitulative de cette position toute indiquée.

Tableau 7 : TOTAL DE JOURS REQUIS POUR LA DURÉE DU DÉCRET 2017-2026										
	le 4 ^{ème} samedi de septembre									N
	22-sept	23-sept	24-sept	25-sept	26-sept	27-sept	28-sept	29-sept	30-sept	
2017	■	■								2
2018	■									1
2019	■	■	■	■	■	■	■	■		7
2020	■	■	■	■	■					5
2021	■	■	■	■						4
2022	■	■	■							3
2023	■									2
2024	■	■	■	■	■	■	■	■		7
2025	■	■	■	■	■					6
2026	■	■	■	■	■					5
	TOTAL									42

Sur la durée globale de dix (10) ans de l'application du décret, le nombre total de jours requis pour permettre au regroupement M.E.S.E.T. d'atteindre ses objectifs dans la réalisation de ses activités nautiques se chiffre à un nombre total de quarante-deux (42) journées de navigation à maintenir. Ce nombre total équivaut sommairement à une moyenne de quatre (4) jours par année (4,2).

En définitive, cette proposition finale permet de mettre un terme aux divergences entre les deux parties touchées. L'option proposée est une solution qui facilite l'application du décret, témoigne d'une prise en compte raisonnable de l'approche commune annihilant ainsi les réticences significatives qui pourraient être avancées et retenues par l'initiateur du projet.

6.2.3 Dates réelles de fin de saison de navigation par le M.E.S.E.T.

La règle générale que le regroupement M.E.S.E.T a régulièrement mis en application pour opérationnaliser la mise à l'eau et la sortie de l'eau correspond à maintes reprises à la fin de semaine du congé férié de la Journée nationale des patriotes, pour procéder à la Mise à l'eau, et la première fin de semaine au calendrier précédant le congé férié de l'Action de grâces pour effectuer la Sortie de l'eau. Selon la loi sur les normes du travail, le congé férié de l'Action de grâce est établi au calendrier le deuxième lundi du mois d'octobre.

Pour attester de cette pratique réelle, nous avons analysé à partir de nos données comptables sur une période de quatorze (14) ans, les dates effectives conventionnelles de la sortie de l'eau par le M.E.S.E.T.

Tableau 8 : MESET - DATES RÉELLES DE SORTIE DE L'EAU (sur 14 ans)

	juillet 10	sept 20	sept 21	sept 22	sept 23	sept 24	sept 25	sept 26	sept 27	sept 28	sept 29	sept 30	oct 1	oct 2	oct 3	oct 4	Semaines
2016						■											4 ième
2015							■										4 ième
2014		■															3 ième
2013										■							4 ième
2012											■						5 ième
2011													■				5 ième *
2010	■						■										4 ième
2009								■									4 ième
2008																■	5 ième *
2007											■						5 ième *
2006												■					5 ième *
2005													■				5 ième *
2004														■			5 ième *
2003																■	5 ième **

Le tableau 8 démontre clairement que le regroupement nautique effectue la sortie de l'eau une semaine avant le congé de l'Action de Grâce pour huit (8) ans tout au long de cet intervalle de quatorze (14) ans. Pour ces huit (8) années, l'opération sortie de l'eau s'est effectuée la cinquième fin de semaine de septembre. On comprend ici que cette cinquième fin de semaine peut chevaucher de quelques jours le début du mois d'octobre. C'est donc dire qu'en réalité, pendant toutes ces années, le niveau minimum du lac permettait la sortie de l'eau à cette date. Pour cinq (5) autres années de cette période de référence, la sortie de l'eau s'effectuait la quatrième fin de semaine du mois de septembre. Une seule année sur quatorze a été devancée en termes réels au samedi 20 septembre (2014). Par conséquent les données du tableau 8 corroborent l'idée qu'il est permis de procéder à la sortie de l'eau le quatrième samedi de septembre puisque cela s'est manifestement concrétisé treize (13) ans sur quatorze (14).

Dans le prolongement de cette explication, le tableau 9 qui suit indique explicitement que durant ces quatorze (14) ans, pour la journée de la sortie de l'eau, le niveau réel minimum du lac Saint-Jean se situait, les trois quarts du temps, à un niveau minimum acceptable égal ou supérieur à treize (13) pieds. Encore une fois, l'année 2014 fait particulièrement exception. Les années 2008 et 2009 présentent également un niveau sous les treize (13) pieds mais il s'agit de sorties de l'eau effectuées le 3 octobre et le 26 septembre. C'était tout le contraire en 2015 et en 2016 avec des niveaux minimums aux environs de quinze (15) pieds.

Tableau 9 : NIVEAU MINIMUM AUX DATES EFFECTIVES DE SORTIE DE L'EAU					
	RÈGLE SORTIE DE L'EAU 1 SEM. AVANT ACTION GRÂCES	HISTORIQUE RÉEL DE SORTIE DE L'EAU DU MESET	ÉCARTS DE JOURS ENTRE RÈGLE ET RÉEL	NIVEAU RÉEL DU LAC À LA SORTIE DE L'EAU	PLUS BAS NIVEAU EN SEPTEMBRE
2016	01-oct	24-sept	7	15,07	nd
2015	03-oct	26-sept	7	14,69	14,41
2014	04-oct	20-sept	14	12,18	12,13
2013	05-oct	28-sept	7	14,01	13,11
2012	06-oct	06-oct	0	16,40	14,87
2011	01-oct	01-oct	0	13,57	13,69
2010	02-oct	25-sept	7	14,73	12,84
2009	03-oct	26-sept	7	12,62	12,59
2008	04-oct	04-oct	0	12,45	12,64
2007	29-sept	29-sept	0	13,28	13,25
2006	30-sept	30-sept	0	13,58	12,79
2005	01-oct	01-oct	0	13,22	13,25
2004	02-oct	02-oct	0	12,99	13,16
2003	04-oct	04-oct	0	14,17	13,29
			49		

Relativement à ce tableau 9 sur les dates historiques de sortie de l'eau, on peut préciser que, dans les dernières années, la règle d'une semaine précédant l'Action de grâce mise en vigueur pour procéder à l'opération annuelle de sortie de l'eau et les journées effectives réelles vécues pour cette sortie de l'eau révèlent un écart d'une semaine (7 jours) par rapport à l'application de la règle. C'est donc dire qu'en réalité, on se rapproche beaucoup plus d'un scénario de sortie de l'eau correspondant à la dernière semaine de septembre, et plus récemment pour certaines années, voir même au quatrième samedi de septembre. Quelle prévisibilité pouvons-nous tirer d'une projection pour les dix (10) années à venir relativement à l'application du nouveau décret ?

Par rapport à son historique de Sortie de l'eau d'une semaine avant l'Action de grâce et par rapport à la dernière

proposition ultime du regroupement nautique M·E·S·E·T soumise aux audiences du BAPE 2017 et consistant à procéder à la Sortie l'eau le quatrième samedi de septembre, une perte de sept (7) jours de navigation par année serait consentie par le regroupement MESET. C'est ce que révèle en fait le tableau 10 pour la partie concernée.

Tableau 10 : IMPACT DU NIVEAU D'EAU MINIMUM SELON LA PARTIE CONCERNÉE

	HISTORIQUE MESET 1 SEMAINE AVANT ACTION DE GRÂCE	PROPOSITION ULTIME DU MESET 4 ^{ie} SAMEDI SEPT	PERTE MESET DE JOURS DE NAVIGATION	PERTE RTA SCÉNARIO SM-4 AMENDÉ
2017	30-sept	23-sept	7	2
2018	29-sept	22-sept	7	1
2019	05-oct	28-sept	7	7
2020	03-oct	26-sept	7	5
2021	02-oct	25-sept	7	4
2022	01-oct	24-sept	7	3
2023	30-sept	23-sept	7	2
2024	05-oct	28-sept	7	7
2025	04-oct	27-sept	7	6
2026	03-oct	26-sept	7	5
			70	42

Cela signifie qu'en bout de ligne, le regroupement nautique serait amputé de soixante-dix (70) jours de navigation pour la durée de l'application du nouveau décret. Pour sa part, la perte du promoteur, selon le scénario SM-4 amendé au 4^e samedi de septembre, serait de quarante-deux (42) jours. Il est clair que c'est le regroupement nautique M·E·S·E·T qui rencontrerait le plus de désagréments et d'inconvénients. De telle sorte que notre organisation s'est rendue à la limite du préjudiciable en ce qui concerne son approche collaborative laquelle fait tout de même preuve d'une sensibilité citoyenne et d'une collaboration commune. De par sa responsabilité de gestionnaire du niveau du lac Saint-Jean, nous proposons et recommandons que Rio Tinto Alcan accueille favorablement la recommandation qui va suivre et qui porte sur la proposition SM4 amendée.

7. RECOMMANDATION DU M·E·S·E·T.(Mise et Sortie de l'Eau Taillon)

En formulant sa recommandation finale, le regroupement nautique M·E·S·E·T. tient à énoncer et à porter attention aux considérations qui suivent.

7.1 Liste de considérations ciblées dans le cadre d'une recommandation finale

- *Le décret à venir porte sur un programme de stabilisation des berges mais reste indissociable de la gestion des niveaux d'eau du lac ;*
- *Le lac Saint-Jean est un bassin naturel géré en fonction d'un réservoir hydraulique. Contrairement à la Baie-James ou à la Manicouagan, c'est un réservoir aménagé en pleine entité entièrement habitée en tout son pourtour et occupant le centre du territoire d'une région économique. Cela fait toute une différence ;*
- *En lien avec les activités économiques, les parcs nautiques sont des infrastructures municipales qui elles aussi contribuent à l'économie locale et à l'offre récréo-touristique en participant à l'enrichissement et à la vitalisation de l'offre de service d'un milieu régional ;*
- *Notre regroupement recherche lui aussi les conditions favorables à la bonification du potentiel récréotouristique dans le domaine du nautisme ;*
- *La marina de Saint-Henri-de-Taillon occupe un espace intérieur enclavé dont la pratique des activités nautiques sur le lac Saint-Jean dépend d'un chenal d'accès d'un kilomètre de long et d'un niveau d'eau minimum recommandé pour une navigation praticable et sécuritaire ;*
- *Lorsque la limite minimale du niveau d'eau est atteinte dans la pratique de la navigation, le risque peut continuer de s'accroître encore plus si nous ajoutons l'effet hydrodynamique de seiche qui rend plus critique la gestion du seuil minimum en engendrant un*

- écart négatif correspondant à une variation supplémentaire de cinq à six pouces ce qui augmente les contraintes à la navigation ;*
- *Le regroupement nautique M·E·S·E·T reconnaît les effets d'un niveau d'eau minimum trop bas mais rappelle que les impacts économiques de la gestion d'un bas niveau d'eau du lac Saint-Jean ne peuvent pas toujours être uniquement considérés du seul point de vue du promoteur ;*
 - *À la première partie des audiences du BAPE de mai 2017, le promoteur rapportait au chapitre de l'efficacité énergétique que : «RTA Énergie électrique tient à rentabiliser chaque goutte d'eau ». Nous en convenons. Notre région, n'émanant pas d'une zone tropicale mais bien d'une zone tempérée humide, entend bien profiter elle aussi de chaque goutte d'eau qui lui tombe sur la tête ou qui provient de nos bassins versants en transitant à la toute fin par un seul réservoir ;*
 - *Le temps nécessaire d'intervention estimé pour que les employés interviennent sur une vanne donne la règle d'une heure par vanne ;*
 - *Dans notre secteur nord-est du lac Saint-Jean, la pratique de la navigation à voile sur une période de trente ans démontre qu'une année sur trois a été problématique avec un niveau minimum sous le seuil estival ce qui met à risque une navigation acceptable et sécuritaire. À ce désagrément, il faut garder en mémoire l'imprévue d'une année «balle noire de ping-pong» (1 an sur 20) ou l'année calamiteuse (1991) avec l'échouement global de tous les bateaux ;*
 - *Lors d'une rencontre avec les représentants des marinas, Rio Tinto par l'intermédiaire de son porte parole de l'époque, M. Serge Bouchard, s'engageait à mettre les ressources techniques de RTA disponibles pour accompagner les organisations voulant exécuter des travaux demandant une expertise visant à répondre aux exigences environnementales. Dans le prochain décret, il serait pertinent de*

- ramener cette intention au Comité des parties prenantes ou au Comité technique ou encore au Comité scientifique ;*
- *À la fin septembre, après la période de sortie de l'eau, le promoteur peut à son choix gérer le niveau minimum du lac à un niveau automnal de douze pieds ou, à sa guise, à un niveau encore plus bas avoisinant les onze pieds ou les dix pieds. Ainsi il pourrait récupérer le manque saisonnier de 4,2 jours de production annuelle d'énergie recherchée, d'autant plus que, d'ici 2050, RTA Énergie électrique prévoit une diminution de la période de couverture de glace de deux à trois semaines soit un retard de la prise effective des glaces sur le lac Saint-Jean repoussant le délai d'eau libre de sept à dix jours⁷ ;*
 - *Pour toute navigation sécuritaire sous l'abaissement du seuil minimum, l'impact du manque d'eau d'un pouce du seuil attendu peut faire toute la différence; il ne faut pas hésiter à fractionner en pouces la mesure de référencement (le pied) pour moduler la mesure;*
 - *En fin de saison nautique, les activités ne relèvent plus de l'ordre de la plaisance mais bien plus de l'ordre des servitudes. Certains voiliers localisés dans des havres individuels rejoignent le bassin et participent à l'opération sortie de l'eau pour utiliser un stationnement hivernal ;*
 - *Dans l'impossibilité de maintenir le seuil minimum pendant la saison de navigation, une contrepartie pour palier au manque d'eau convenu serait d'envisager un dragage léger permettant de retrouver le seuil recherché en modifiant la bathymétrie aux points d'accrochage ;*
 - *La finalisation de la saison de navigation à la fin septembre permet à toutes fins utiles à l'économie récréotouristique de maintenir un visage actif des équipements et des usagers pour l'accueil de la dernière clientèle touristique saisonnière européenne: française, anglaise, écossaise, suisse et allemande qui abondent en fin de saison.*

⁷ Rio Tinto Énergie électrique, Présentation du bilan d'Énergie électrique pour l'année 2016, Déjeuner-rencontre tenu le mercredi 18 janvier 2017, Salle François-Larochelle, Complexe Dam-en-Terre, Alma.

7.2 RECOMMANDATION DU REGROUPEMENT NAUTIQUE M.E.S.E.T. relative à la gestion du niveau d'eau minimum du lac Saint-Jean dans le cadre du nouveau décret 2017 à 2016

- *Étant donné que la navigation de plaisance constitue une entité socio-économique et un ajout non négligeable dans le cadre des activités et accessoires récréotouristiques développés dans le secteur de Saint-Henri de Taillon ;*
- *Étant donné l'existence de la navigation à voile pratiquée dans le secteur de La Baie de la Pipe à Saint-Henri de Taillon et de sa pérennité démontrée depuis près de quarante ans ;*
- *Étant donné la problématique de la gestion du niveau d'eau minimum du Lac-Saint-Jean relativement au niveau minimum essentiel requis devant permettre la pratique d'une activité nautique telle que la voile opérée dans le secteur de La Baie de la Pipe et de la marina à Saint-Henri de Taillon ;*
- *Étant donné la démonstration des impacts étayée dans notre mémoire relativement à la gestion d'un niveau d'eau minimum trop bas du lac Saint-Jean spécialement au mois de septembre ;*
- *Étant donné l'avancé actuelle et la reconnaissance de l'initiateur sur cette question comparativement au statu quo de 1985 ;*
- *Étant donné la reconnaissance du principe que la gestion du lac Saint-Jean est repensée en fonction d'une gestion durable, d'une gestion adaptative et responsabilisante tendant à prendre en considération les divers intérêts des parties prenantes ;*

IL EST RECOMMANDÉ QUE :

- *Le niveau minimum estival de 14 pieds soit maintenu du 1er juin au 7 septembre ;*
- *Le niveau minimum soit diminué graduellement par la suite pour atteindre le niveau de 13 pieds jusqu'au 4ième samedi du mois de septembre afin d'assurer la pratique de la navigation.*

8. CONCLUSIONS

Tout au long de la démarche de réalisation du mémoire, le regroupement nautique M·E·S·E·T· a fait la preuve d'une prise en considération du concept d'une véritable gestion durable telle que recherchée actuellement par l'ensemble de la population régionale ainsi que par le promoteur. Dans le cadre et dans l'esprit de cette véritable gestion durable, le regroupement a travaillé à étayer ses besoins et à soutenir ses intérêts en tenant compte des contraintes de l'initiateur mais en lui permettant de considérer, au final, une modulation sensibilisée aux arguments définissant et délimitant la terminaison des saisons nautiques au lac Saint-Jean à la fin septembre et indispensablement au quatrième samedi du calendrier de septembre.

Dans l'ensemble, cette prise de position qui a été arrêtée par le M·E·S·E·T· pour un scénario amendé n'est d'aucune manière factice et, qui plus est, n'est pas unique à notre regroupement nautique. C'est une réalité partagée par d'autres marinas de l'hinterland, par les marinas localisées à l'intérieur des affluents. On pense entre autres aux marinas de Péribonka, de Saint-Félicien, de Sainte-Monique et même de Saint-Prime. En ce qui concerne la marina de Péribonka, la saisonnalité du calendrier de navigation est exactement un copier-coller de celui de la marina de Saint-Henri-de-Taillon. Depuis plusieurs années, les opérations de mise à l'eau et de sortie de l'eau se déroulent concomitamment la même fin de semaine. Le début de l'opération s'effectue le samedi à Saint-Henri-de-Taillon. Par la suite, en fin de journée, la grue est transportée à la marina de Péribonka afin de permettre la réalisation de la même opération le dimanche à Péribonka. Dans le même ordre d'idées, soulignons que le Club de voile des Îles, basé à la marina de Saint-Gédéon, a déjà affiché sur son site web les deux dates de sorties de l'eau prévues

pour la saison de navigation 2017.⁸ La première sortie de l'eau est cédulée le samedi 23 septembre et la deuxième sortie de l'eau est prévue le samedi 14 octobre. Curieusement, la première sortie de l'eau à Saint-Gédéon correspond à la date que nous avons illustrée dans notre tableau 6 à la page 39. Pour ces derniers, une seconde sortie de l'eau est prévue le 14 octobre soit le samedi après le congé de l'Action de grâces. Sans qu'il y ait eu de consultation au préalable entre nos deux marinas, on voit bien qu'une certaine logique se dégage dans les prévisions des dates de sortie de l'eau et de la terminaison d'une saison de navigation au lac Saint-Jean.

Dans l'ensemble de notre démarche globale, nous avons soupesé en définitive la question sous tous les angles possibles et c'est pourquoi nous en sommes arrivés à inviter l'initiateur du projet à réviser la proposition SM-4 et à la modifier en amendant le tableau en conséquence afin d'accréditer la délimitation d'un niveau d'eau minimum en septembre qui tienne compte des préoccupations qui ont été soulevées et de la recommandation finale du M.E.S.E.T.

Dans l'éventualité où des accommodements seraient problématiques, il faudrait se pencher à nouveau sur l'étude des autres aspects relatifs au programme de stabilisation. Plus précisément voir à approfondir les scénarios qui mettent en exergue des éléments qui n'ont pas été retenus au premier plan dans les propositions de gestion. Le scénario B serait un scénario également tout à considérer puisqu'à notre avis il ferait plus consensus. D'ailleurs le scénario B qui a été proposé dans l'Étude d'impact par le promoteur lui-même suggère de maintenir un niveau d'eau minimal à 13 pieds jusqu'au 30 septembre. Cette date serait la même pour les deux parties concernées.

Avec le recul et en regard d'analyses à soumettre sous d'autres angles, nous pourrions présenter des questions qui ne s'adressent pas uniquement

⁸ <http://clubdevoiledesiles.org/calendrier-des-evenements/>

au promoteur du projet mais également à des tiers concernés, ministères ou sociétés d'état. Nous pensons entre autre à toute la question du volet hydro-électrique en rapport avec la gestion durable d'un bien collectif et d'appartenance au patrimoine collectif régional et québécois. Un dialogue doit s'établir avec le milieu.

Le promoteur du projet, tel qu'il l'a affirmé dans la première partie des audiences, recherche le bloc d'énergie le plus compétitif. RTA Énergie électrique produit, transporte et distribue de l'électricité. Selon le responsable de RTA Énergie électrique⁹, l'été dernier RTA a transféré 5% des surplus à Hydro-Québec. Conséquemment RTA est un fournisseur d'électricité. Toutefois RTA n'a pas pour objectif de devenir autonome pour la production électrique de toutes ses alumineries. Elle doit par ailleurs procéder à des approvisionnements manquants par des ententes avec Hydro-Québec. Nous imaginons facilement que dans ce type d'ententes des tarifs industriels pour clientèle à grande puissance s'appliquent. Nous comprenons aussi que RTA a des droits acquis depuis 1926. Pour les retombées régionales, qu'en est-il des termes sur l'accord hydrique ? Dans les dernières années, est-ce que RTA hérite plus de crédits d'alimentation ou d'obligations de primes de dépassement ?

En haute saison estivale, lorsque le niveau du lac Saint-Jean diminue en bas du minimum requis, est-il possible d'être plus au courant du mécanisme d'entente convenu avec l'état québécois relativement au protocole de transfert d'électricité avec Hydro-Québec ? À l'été 2010, comment cela a-t-il pu se traduire ?

Dans ce type de questionnement de tiers intervenant, on pourrait toujours prendre en exemple l'application d'un nombre de recommandations tirées du rapport Nicolet et réalisées au lac réservoir Kénogami suite au déluge

⁹ Rio Tinto Énergie électrique, Présentation du bilan d'Énergie électrique pour l'année 2016, Déjeuner-rencontre tenu le mercredi 18 janvier 2017, Salle François-Larochelle, Complexe Dam-en-Terre, Alma

de 1996. On se rappellera qu'un certain nombre de digues ont été rehaussées pour accroître la sécurité en cas de crues, la rivière aux Sables a été creusée et on a procédé à la modernisation de parties d'ouvrages de crues.

L'objectif pour un producteur d'énergie électrique de capitaliser sur les surplus électriques est fort légitime, toutefois, il n'en demeure pas moins qu'il est tout autant légitime de reconnaître les coûts des inconvénients occasionnés à une population régionale et de voir par quel mécanisme on peut éviter à l'ensemble d'une population régionale d'être privée de l'usufruit que procure le niveau du lac à un niveau minimum insuffisamment trop bas. Il nous semble tout indiqué de revendiquer ce mécanisme d'ajustement à l'état québécois étant une région ressource contribuant à la richesse collective du Québec.

Enfin et en tout dernier propos, nous tenons à souligner que dans la dernière année l'initiateur du projet est intervenu publiquement dans les médias régionaux pour but de communiquer, à titre de citoyen corporatif responsable, son bilan de réalisations et ses contributions au plan national et régional. C'est d'ailleurs ce que rend compte cette publicité pleine page publiée dans le journal Le Quotidien le vendredi 15 janvier 2016. Cette publicité interpelle notre population

UNE NOUVELLE RÉALITÉ SE DESSINE

La transformation mondiale de l'industrie de l'aluminium engendre une nouvelle réalité.

Dans ce contexte, nous devons tous mettre l'épaulé à la roue. Nous devons tous travailler en collaboration.

Chaque geste compte et nous pouvons faire une différence.

Faisons en sorte que le partenariat qui a uni pendant des décennies la région et Rio Tinto soit renouvelé.

LE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
J'Y CROIS
L'AVENIR S'ÉCRIT AUJOURD'HUI

Rio Tinto

Publié en 15 janv 2016 - p.5

régionale : « Chaque geste compte et nous pouvons faire une différence ».

En ce qui concerne notre regroupement, rappelons qu'il s'agit d'un partenariat beaucoup plus infime mais qui tout de même est vécu depuis quatre décennies. Ce partenariat résulte de l'application de mesures relatives à la gestion du niveau minimum du lac Saint-Jean. Nous sommes un des rares secteurs touchés par l'application de la mesure minimale. Mais, et on ne peut dire mieux, nous croyons à juste titre que chaque geste compte et qu'il peut faire aussi la différence.

Nous croyons fermement que notre mémoire, de par sa présentation et de par sa recommandation finale, a mis l'épaule à la roue et a été développé en ce sens. D'ailleurs, notre réflexion s'est basée sur l'optique du développement durable et sur une perspective positive en regard de l'initiateur à savoir

- 1. nous avons fait preuve de bonne foi tout au long de notre argumentaire;*
- 2. nous avons fait les concessions qui s'imposent ;*
- 3. nous avons fait le rapprochement nécessaire*
- 4. nous avons fait la démonstration du peu de distance significative entre la position des deux parties concernées.*

De telle sorte que « l'avenir peut s'écrire ... aujourd'hui ».

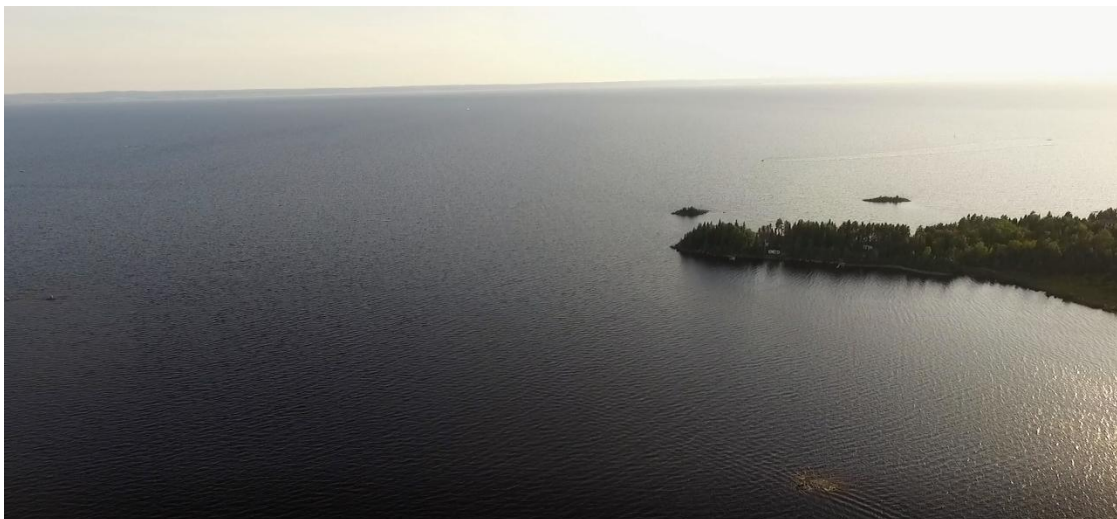


Photo 25 : Le lac Saint-Jean (vue orientée sud)

ANNEXE 1

ÉVALUATION SUR LA PERTINENCE D'UNE OPÉRATION DE DRAGAGE

Pour palier à la problématique du niveau d'eau minimum trop bas durant la saison estivale de navigation et plus particulièrement lors des années critiques (une année sur trois), le regroupement nautique se demande s'il n'y a pas lieu d'entrevoir des correctifs aux contraintes de la gestion des basses eaux par une intervention de dragage.

Nous hésitons à utiliser le terme. Le dragage est une des opérations les plus sensibles dans l'univers de l'environnement. C'est pourquoi nous exercerons la plus grande prudence avec cette terminologie. Qu'est-ce que nous recherchons ? Certes, nous ne recherchons pas des méthodes d'excavation à partir d'équipements lourds. Nous cherchons une pratique située aux antipodes de ces méthodes de pratique de dragage par exemple celles qui avaient été exercées dans les années 1970¹⁰.

Il serait plutôt convenu d'envisager un dragage léger permettant de retrouver le seuil recherché en modifiant seulement les points d'accrochage ponctuels, les dos d'âne. Nous réfléchissons à la méthode la plus économique et la plus acceptable pour l'environnement.

S'il y a procédé par intervention mécanique, il y aurait lieu de faire appel à de la mini mécanique, à une mini-excavatrice.

Comme démarche de base, un projet de relevé bathymétrique et cartographique s'impose afin de procéder à la géolocalisation des obstacles

Tinto

Technique du dragage – 1967 à 1976



Photo 26 : Technique de dragage pratiquée de 1967 à 1976

¹⁰ Document déposé au BAPE par le promoteur Rio Tinto Alcan, document DA22 intitulé Dragage p2 de 5

ponctuels et au traitement des données de géolocalisation. Nous voulons limiter au maximum les points d'intervention. Nous voulons préserver la morphologie du chenal original d'écoulement, le «paléoprofil», et protégé particulièrement les talus subaquatiques et éviter un maximum d'altérations dans l'ensemble du chenal. Seuls les dépôts alluvionnaires ponctuels qui créent obstacles et accumulés sous forme de dos d'âne feront l'objet de fins prélèvements. Nous considérons que ces prélèvements d'alluvions correspondent à des évidements pratiqués de manière chirurgicale aux points d'accrochage.

Dans le tableau qui suit, nous avons tenté d'estimer le volume d'évidements des alluvions et une estimation des coûts. On remarquera que les efforts de prélèvements sont limités à un mètre cube et le plus souvent pratiqués dans le bas fond du talweg. La logique étant de permettre à une quille de bateau de passer en son centre.

Tableau 11 : ESTIMATION APPROXIMATIVE DES COÛTS DE PRÉLÈVEMENTS ALLUVIAUX																						
ESTIMATION PAR SEGMENT EN MÈTRES																						
L a r g e u	EFFORT DE prélèvement au fond du talweg	M ³	Volumes de sédiments Évidement / excavation fine															TOTAL M ³	OCCU- RENCE	M ³	TARIF	COÛTS
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15					
	SEGMENT DE 10 MÈTRES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	10	100	47,50 \$	4 750 \$	
	SEGMENT DE 13 MÈTRES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	10	130	47,50 \$	6 175 \$	
	SEGMENT DE 15 MÈTRES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	10	150	47,50 \$	7 125 \$	
			1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15															Évidement de points d'accrochage dans le fonds du talweg				
			Mètre																			
			Longueur																			
N.B. : les longueurs sont exprimées en mètre et le volume des sédiments en mètre cube (M ³)																						

Nous limiterons ici notre réflexion parce que cela n'était pas le propos central mais, encore une fois, cette piste de solution peut demeurer intéressante pour le Comité technique ou et le Comité des parties prenantes en regard des enjeux qui nous concernent.